

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Laura BARIATTI, Séverin BARIOZ, Claire OUSTAILLER, Guillaume VIDAL.

Pouvoir : Mr Daniel SENIE a donné pouvoir à Mme Giuditta MARCQ.

Absents : Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL.

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 11.12.2025

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 08

Délibération n°1 N° 16122025_01

OBJET : URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE sur la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les article L300-6 ; L 153-54 à L 153-59, et R 153-15 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Calce dont la dernière procédure est une mise en compatibilité adoptée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 21 décembre 2017 ;

VU l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 3 octobre 2024 qui prescrit la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce dont le projet est la construction d'un nouveau Centre De Tri et de valorisation multi-filières des déchets d'Emballages Ménagers Recyclables ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 24 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce ;

VU l'information sur l'absence d'observation dans le délai de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 18 juin 2025 ;

VU le procès-verbal en date du 26 juin 2025 de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 25 juin 2025 relative à la déclaration de projet en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E25000088/34 en date du 30 juin 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Gérard PUJOL, retraité de la fonction publique territoriale, demeurant à Laroque-des-Albères, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° A/2025/19 en date du 24 juillet 2025 du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable assortis de recommandations, à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calce, du commissaire-enquêteur en date du 17 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR), d'une capacité de traitement de 40 000 tonnes par an, sur le territoire de la commune de Calce ;

CONSIDERANT que, par ses caractéristiques et sa situation, ce projet paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Calce sont :

- D'apporter des précisions au projet d'aménagement et de développement durable ;
- D'adapter les pièces réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, orientation d'aménagement et de programmation le cas échéant, ...) au niveau du périmètre du projet ;

CONSIDERANT que cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-54 à L153-59 ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier relatives à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce comprenant l'évaluation environnementale ont été notifiées aux personnes publiques associées et soumises à enquête publique ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 25 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'enquête publique concernant ce projet a porté à la fois sur l'intérêt général du projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières

des déchets d’emballages ménagers recyclables et sur la mise en compatibilité du PLU de Calce ;

CONSIDERANT que le dossier d’enquête publique comprenait les pièces relatives à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dont l’évaluation environnementale, le bilan de la concertation, l’information sur l’absence d’information de la MRAE en date du 18 juin 2025 sur le volet évaluation environnementale, l’avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le procès-verbal de la réunion d’examen conjoint des Personnes publiques Associées du 25 juin 2025, et le cas échéant les autres avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

CONSIDERANT que l’enquête publique qui s’est déroulée du lundi 25 août 2025 au mercredi 24 septembre 2025, a donné lieu à une observation déposée sur le registre dématérialisé dédié à l’enquête publique ;

CONSIDERANT que l’information du public quant à l’ouverture de l’enquête publique a été assurée par voie de presse le 9 août 2025 dans l’Indépendant (édition Catalan) et sur MidiLibre.fr du, puis par une deuxième publication en date du 25 août 2025 et par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Calce et sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

CONSIDERANT que pendant toute la durée de l’enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d’enquête relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU, sur place, aux jours et heures habituelles d’ouverture de la Mairie de Calce et au siège Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;
- Soit consulter le dossier et autres informations relatives à l’enquête publique sur le registre dématérialisé, à l’adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la mairie de Calce.

CONSIDERANT le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis PPA, de monsieur le commissaire enquêteur remis le 29 septembre 2025 à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole ;

CONSIDERANT le mémoire en réponse aux observations du public et des avis PPA, de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole remis le 6 octobre 2025 à monsieur le commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 17 octobre 2025 émet un avis favorable assortis de recommandations sur le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Calces ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis des Personnes Publiques Associées dont celui de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestier (CDPENAF) justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de mise en compatibilité du PLU tel qu'il a précédemment été notifié et soumis à l'enquête publique ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal ;

De donner un avis favorable à la déclaration de projet relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce, eu égard à son caractère d'intérêt général ;

- **De donner un avis favorable** à la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations « *Annexe à la délibération d'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce* », annexée à la délibération ;
- **De transmettre** la présente délibération aux services de Perpignan Méditerranée Métropole, afin que son conseil communautaire lors de la prochaine séance adopte :
 - la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables en intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce, et
 - la proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce relative à un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations

Le Conseil Municipal ouï les propos de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE**

De donner UN AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri (CDT) et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables (EMR) emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce, eu égard à son caractère d'intérêt général ;

- **De donner UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de la commune de Calce relative au projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations « *Annexe à la délibération d'adoption de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Calce* », annexée à la délibération ;
- **De transmettre** la présente délibération aux services de Perpignan Méditerranée Métropole, afin que son conseil communautaire lors de la prochaine séance adopte :
 - la déclaration de projet de construction d'un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables en intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations, portant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce, et
 - la proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calce relative à un nouveau centre de tri et de valorisation multi-filières des déchets d'emballages ménagers recyclables, intégrant les adaptations présentées dans le tableau récapitulatif des adaptations
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.



Le Maire

Bruno VALIENTE